

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 09 janvier 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Loïc CHRISTIN (procuration à Patrick DUMAS), Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_02 - Objet : Autorisation de mandater 25% des crédits d'investissement votés en 2023 pour le budget principal

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024, avant le vote du budget primitif 2024, l'autorisation doit être donnée au Maire de réaliser ces opérations comptables, dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés sur le budget principal pour 2023.

Jusqu'au vote du budget 2024, les dépenses autorisées ne pourront pas dépasser les plafonds suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2024
20	3 795.33€	948.83€	900€
21	132 472.00€	33 118.00€	33 000€
23	1 236 190.66€	309 047.66€	309 000€
Total	1 372 457.99€	343 114.49€	342 900€

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés sur le budget principal pour 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

